

Note interprofessionnelle relative au calcul des indices de coûts de production de la filière laitière réunionnaise

Janvier 2024

1. Contexte

Les filières animales de La Réunion sont organisées en **interprofessions reconnues en droit français et européen**. L'ARIBEV (Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail, de la Viande et du Lait) est reconnue pour **les filières de viandes bovine, porcine et de lapin ainsi que pour la filière laitière**.

Les membres de cette interprofession qui commercialisent les produits des exploitations réunionnaises sont :

- La SICA VIANDES PAYS pour la viande de porc locale
- La SICA REVIA et la SICA VIANDES PAYS pour la viande bovine locale
- La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE LAPINS (CPLR) pour la viande de lapin locale
- Les outils CILAM et SORELAIT pour les produits laitiers, constitués pour partie de lait local

L'ensemble des membres et familles professionnelles qui composent l'interprofession accompagnent et poursuivent un objectif de développement socio-économique et territorial au travers de l'élevage local. Ainsi, une de leurs priorités repose sur le maintien d'un prix de reprise garanti, stable tout au long de l'année, permettant un développement pérenne des élevages réunionnais.

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire du 30 octobre 2018, faisant suite aux Etats Généraux de l'Alimentation, prévoit la prise en compte d'indicateurs dans les critères et modalités de détermination du prix figurant dans les contrats et accords-cadres. Les indicateurs à prendre en compte sont ainsi définis dans l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime :

- *un ou plusieurs indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts,*
- *un ou plusieurs indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix,*
- *ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.*

Dans le cadre de ses missions et conformément aux dispositions introduites dans le Code rural et de la pêche maritime à l'article L631-24, l'ARIBEV prévoit d'élaborer et de diffuser des indicateurs, qui servent d'indicateurs de référence.

L'ARIBEV, en collaboration avec les organisations professionnelles membres, a défini la méthodologie de calcul des indicateurs pertinents de coûts de production en agriculture présentés ci-dessous. Les indicateurs sont diffusés semestriellement par l'interprofession. Pour les filières animales de La Réunion, l'interprofession a retenu une révision semestrielle des indices de coûts intermédiaires considérés comme volatiles et une révision annuelle pour l'indice de cout de production global.

2. Présentation des indicateurs

a. Base de calcul commune à toutes les filières : la ferme de référence interprofessionnelle

Chacune des filières est dotée d'une ferme de référence interprofessionnelle, qui constitue un objectif de production par filière pour atteindre le revenu objectif interprofessionnel, soit 29 000€/ETP.

Ces fermes de référence sont construites dans une optique de préservation du revenu de l'éleveur et ainsi de maintien de l'emploi agricole, avec des dimensions raisonnées à 38 truies pour le porc, 50 vaches allaitantes pour l'élevage naisseur, 49 vaches laitières et 176 cages-mères pour le lapin.

Les paramètres techniques de ces fermes (productivité, mortalité, indices de consommation) sont des paramètres objectifs suivis régulièrement par les coopératives. Les paramètres financiers sont déterminés sur la base de ces paramètres techniques. Aussi :

- Les produits sont calculés sur les grilles de prix de reprise aux éleveurs définis par les coopératives et SICA et au regard des soutiens publics et interprofessionnels.
- Les charges sont calculées selon les prix unitaires fournis par la coopérative pour la partie approvisionnement. Des données complémentaires sont issues des cas-types publiés chaque année pour chaque filière par la Chambre d'Agriculture sur la base de ses réseaux d'éleveurs.

Chaque année, ces fermes de référence mises à jour par les coopératives, et confirmées par les données des réseaux de référence, sont validées par l'ensemble des familles interprofessionnelles, afin de s'assurer collectivement que la conjoncture de l'année écoulée est bien prise en compte dans les coûts de production de chaque filière.

b. Présentation des indicateurs de coût de production interprofessionnels

Afin de garantir la bonne harmonisation des indicateurs de coût de production publiés et leur véracité, les membres de l'interprofession ont fait le choix de se baser sur les fermes de référence interprofessionnelles.

Ainsi, l'interprofession publie 4 indices de coûts intermédiaires, représentant plus de 70% des charges de production, et qui impactent à la hausse ou à la baisse le coût de production global. Ils sont mis à jour chaque semestre. L'indice de coût de production global est mis à jour en fin d'année avec l'analyse des autres charges de production ayant moins d'impact que les 4 indices de coûts pré-identifiés comme étant les plus impactant.

	1S23
Indice du coût alimentaire hors modulation	100
Indice du coût de l'énergie et des petits consommables	100
Indice du coût des produits sanitaires et d'hygiène	100
Indice du coût des amortissements et des frais financiers	100
Indice du coût de production	100

La pondération des quatre indices de coûts intermédiaires dans le coût de production global varie d'une filière à l'autre et est présenté annuellement avec la remise à jour des indicateurs.

i. Calcul

Tous les indices sont mis à jour à partir des données des fermes de référence. Le détail de la répartition des différents postes dans les indices est présenté pour chaque filière. L'année de référence pour la filière laitière est le premier semestre 2024.

Indice du coût alimentaire :

$$I_{AI} = \frac{\text{coût alimentaire hors modulation année } n}{\text{coût alimentaire hors modulation année de référence}}$$

Source des données : facturation du provendier réunionnais (hors modulation lorsqu'elle est active)

*A noter, le premier poste de charges de toutes les filières animales s'articule autour de l'aliment pour bétail. Le fonctionnement coopératif du provendier réunionnais permet un maintien du prix de l'aliment vendu aux éleveurs tout au long de l'année, hormis lorsque les cours mondiaux des matières premières importées pour la fabrication de l'aliment pour bétail et du fret nécessitent un réajustement du prix de vente de l'aliment. Dans ces conditions, les membres de l'interprofession se réunissent et décident le cas échéant de déployer un dispositif ad hoc dit de « **modulation** », qui permet de maintenir le revenu des éleveurs d'une part, et d'autre part de conserver la traçabilité de cette hausse en valeur à chaque maillon jusqu'au consommateur final. Par ailleurs, il est rappelé que le prix de reprise de base de la production aux éleveurs est stable tout au long de l'année, conformément aux engagements pris en interprofession, et que cette modulation vient en complément de la rémunération habituelle des éleveurs.*

Le 31 août 2021 a été signé, sous l'égide du Préfet, un nouvel accord de modulation avec des engagements communs à toutes les filières et décliné par filière pour sa mise en œuvre (accords disponibles sur demande : aribev@aribev.fr). Le surcoût d'aliment, dits « modulé » est suivi régulièrement par les membres de l'interprofession et les évolutions sont communiquées très largement. Il est dans les faits intégré du prix de vente de l'aliment aux éleveurs aux prix de vente des produits au consommateur, clairement identifié sur les factures de chaque maillon. Dès lors qu'une évolution à la hausse ou à la baisse de cette modulation aliment est constatée, elle est répercutée à l'ensemble de la filière et ce jusqu'au consommateur. Dès lors que les membres interprofessionnels estiment que les surcoûts de l'alimentation animale ne revêtent plus d'une situation conjoncturelle mais d'un marché qui redevient structurel, la modulation est désactivée et les surcoûts résiduels éventuels intégrés au prix de vente de l'aliment et répercuté jusqu'au consommateur sans encadrement interprofessionnel.

Le dispositif de la modulation étant un dispositif ad hoc, il n'est donc pas intégré aux indicateurs de coût de production.

Indice du coût de l'énergie et des petits consommables :

$$I_E = \frac{\text{coût énergie et petits consommables année } n}{\text{coût énergie et petits consommables année de référence}}$$

Source des données : indicateur énergie Insee, factures EDF outils industriels, prix préférentiel de vente des consommables par les coopératives pour leurs adhérents.

Indice du coût des produits sanitaires et d'hygiène :

$$I_S = \frac{\text{coût des produits sanitaires et d'hygiène année } n}{\text{coût des produits sanitaires et d'hygiène année de référence}}$$

Source des données : prix préférentiel de vente des consommables par les coopératives pour leurs adhérents.

Indice du coût des amortissements et des frais financiers :

$$I_A = \frac{\text{coût des amortissements et des frais financiers année } n}{\text{coût des amortissements et des frais financiers année de référence}}$$

Source des données : devis d'installation signés n-1 et bons pour accord de la banque n-1.

Indice du coût de production :

$$I_{CP} = \frac{\text{ensemble des charges opérationnelles, fixes et supplétives année } n}{\text{ensemble des charges opérationnelles, fixes et supplétives année de référence}}$$

ii. Méthode et fréquence d'actualisation

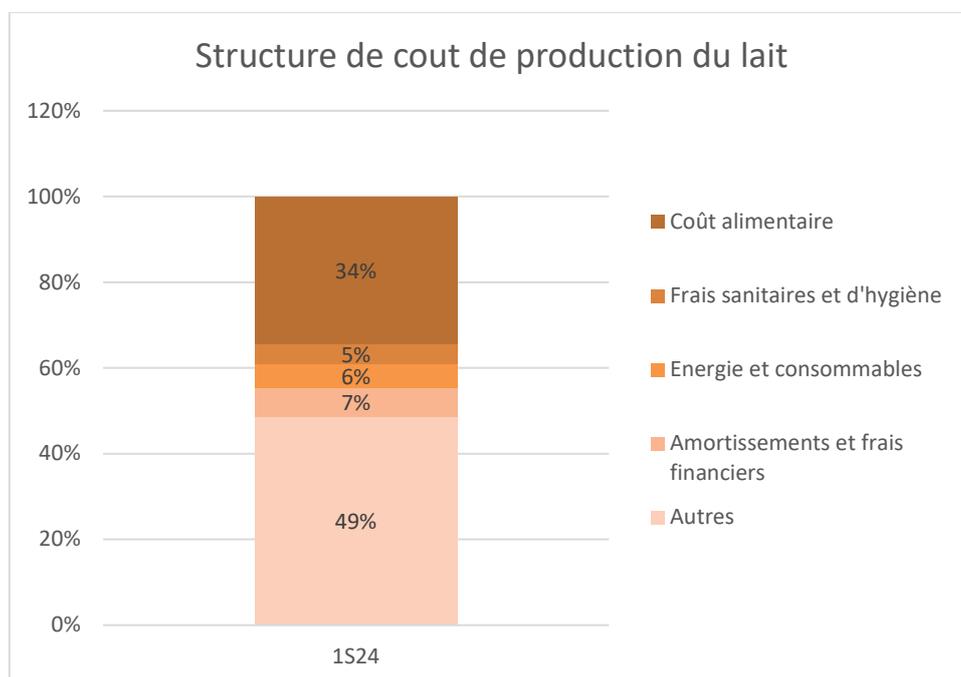
Chaque semestre, les coopératives communiquent leurs données sur l'évolution du poste alimentaire (d'après les données de facturation du provendier), de l'énergie et des petits consommables (prix préfecture et approvisionnements en propre), des produits sanitaires et d'hygiène (approvisionnements en propre), et des amortissements et frais financiers d'après les devis d'installation signés et bons pour accord de la banque. Ces données permettent **d'actualiser les 4 indices de couts intermédiaires chaque semestre.**

En fin d'année, l'interprofession valide les fermes de référence transmises par les coopératives mises à jour d'après les données précédentes. Ces fermes de référence permettent **d'actualiser l'indice de coût de production global chaque année.** Cet indice de coût de production est bien constitué des 4 indices de couts intermédiaires, auxquels s'ajoutent d'autres postes de charges revus annuellement par les prestataires et de manière générale.

Indicateur de production de la filière laitière – 1^{er} semestre 2024

Les indices sont calculés en prenant en compte les postes de la ferme de référence ainsi répartis :

Indice	Charges contributrices
Coût alimentaire	Aliment du bétail en complément de la production fourragère de l'exploitation (hors modulation)
Energie et consommables	Eau, EDF, carburant, réparations et entretien bâtiment
Frais sanitaires et d'hygiène	Frais sanitaires et d'hygiène ; contrôle laitier
Amortissements et frais financiers	Amortissement bâtiment et matériel ; frais financiers
Coût de production	Charges précédemment citées dans les quatre indices de coûts intermédiaires
	Engrais, semences, prestation fourragère, fermage, assurance, entretien matériel, frais de gestion, impôt, cotisations, main d'œuvre



Publication au 29 février pour l'année 2024 – année de référence pour la filière laitière

	1S24
Indice du coût alimentaire	100
Indice sanitaire	100
Indice énergie	100
Indice amortissements	100
Indice du coût de production	100

NB : ces indices de coûts de production sont ceux des élevages laitiers de La Réunion. Néanmoins, cette filière ne couvre qu'un tiers des besoins des industriels locaux pour produire la quantité de produits laitiers demandée sur le marché réunionnais. Aussi, ces indicateurs ne couvrent qu'une faible part de la matière première nécessaire à la fabrication des produits laitiers finis. Par ailleurs, l'équilibre économique de la filière a été construit depuis plus de 30 ans autour d'un accord interprofessionnel qui sécurise l'écoulement du lait produit par les éleveurs et leur rémunération quels que soient la conjoncture et le marché de la poudre de lait, ce qui n'est pas perceptible avec le suivi des indicateurs de coûts de production exigés par la loi Egalim. Ces deux éléments de contexte rendent l'analyse de la logique économique de l'amont à l'aval de la filière extrêmement complexe via cette publication. Néanmoins, l'interprofession est garante des équilibres de la filière et de la rémunération des éleveurs laitiers au travers de la ferme de référence propre à la filière.